

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 23 février 2009**

CP 09/02-15

**CENTRE UNIVERSITAIRE DE TARN-ET-GARONNE  
CONTRAT DE DERATISATION**

---

En 2008, la société DIAMCO CHIMIE, de Castres (81), après une première visite, a fourni les produits chimiques nécessaires à une désinfection des sous-sols du Centre Universitaire. Ces produits ayant donné satisfaction, nous souhaitons aujourd'hui poursuivre cette prestation.

Le contrat proposé par DIAMCO CHIMIE prévoit des interventions immédiates sur les lieux qu'elle aura traités, durant toute la durée du contrat, sans incidence sur le montant forfaitaire annuel. Cette société se réserve le choix des produits à utiliser en fonction des conditions et des lieux de traitement. Elle est agréée par le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation pour les prestations antiparasitaires. Sa seule exigence est la présence d'un accompagnateur lors des interventions afin de faciliter la tâche du technicien et d'assurer un service optimum.

Le montant forfaitaire proposé pour 2009 comprend la prestation de service et la fourniture des produits anticoagulants pour un montant TTC de cinq cent vingt six euros et soixante dix cents (526.70 €) payable pour 50 % à la première intervention et 50 % à la seconde, la troisième intervention n'étant pas facturée. Cette dépense serait imputée à l'article 61522 sous-fonction 23 du budget départemental.

Ce contrat de dératisation prendrait effet dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et serait valable une année civile.

Aussi, dans ces conditions, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Conseil Général, le contrat de dératisation proposé par la Société DIAMCO Chimie à Castres.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat de dératisation proposé par la société DIAMCO Chimie à Castres pour le centre universitaire selon les principales stipulations suivantes :
  - Montant forfaitaire comprenant la prestation de service et la fourniture des produits anticoagulants pour un montant TTC de cinq cent vingt six euros et soixante dix cents (526.70 €) payable pour 50% à la première intervention et 50 % à la seconde, la troisième intervention n'étant pas facturée ;
  - Date d'effet : 1er janvier de l'année en cours .
  - Durée : contrat valable une année civile ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,